



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3552^e séance

Mercredi 12 juillet 1995, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Martínez Blanco	(Honduras)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Martens
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. He Yafei
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Ordzhonikidze
	France	M. Thiébaud
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1995/527, S/1995/528, S/1995/529 et S/1995/556 et Add.1)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Expression de sympathie à la Chine

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ouvrirai cette séance en exprimant la plus vive sympathie du Conseil au Gouvernement et au peuple chinois à la suite des tragiques pertes humaines et des énormes dégâts matériels causés par les inondations qui se sont produites récemment en Chine.

Je donne la parole au représentant de la Chine.

M. He Yafei (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, j'aimerais, au nom de la délégation chinoise et du Gouvernement de la Chine, vous remercier des expressions de sympathie et de soutien que vous avez exprimées au nom des membres du Conseil. Je transmettrai ce message à mon gouvernement.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/1995/527, S/1995/528, S/1995/529 et S/1995/556 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais rappeler qu'à sa 3510e séance, le 22 mars 1995, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 980 (1995), par laquelle il a décidé que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 12 juillet 1995 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale procéderont indépendamment l'un de l'autre à cette élection, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, afin de pourvoir le siège devenu vacant.

La liste des candidats présentés par les groupes nationaux, que le Secrétaire général a reçue le 21 juin 1995, date limite de présentation des candidatures, figure dans le document S/1995/528. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux que le Secrétaire général a reçue après le 21 juin 1995 figure dans le document S/1995/556 et Add.1. Le document S/1995/529 contient la notice biographique de la candidate présentée par les groupes régionaux.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/1995/527, qui indique la composition actuelle de la Cour de même que la procédure à suivre pour l'élection.

Je tiens à rappeler au Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

«Sont élus ceux [des candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.»

La majorité requise dans le Conseil de sécurité est de huit voix.

L'article 15 du Statut de la Cour dispose que :

«Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur.»

Par conséquent, le membre élu pour pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission du juge Robert Yewdall Jennings, remplira le mandat de son prédécesseur jusqu'au 5 février 2000.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Lorsque nous passerons au vote, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote portant le nom des candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés de mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Ils ne peuvent voter que pour un candidat dont le nom apparaît sur le bulletin de vote, et chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat; sinon, le bulletin sera considéré comme nul. Lorsqu'un candidat aura obtenu la majorité requise, je communiquerai son nom au Président de l'Assemblée générale et je demanderai au Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Je vais maintenant tirer au sort les noms de deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

* * *

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Les noms du Rwanda et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été tirés au sort. Je demande donc à

ces deux délégations de désigner l'un de leurs membres qui assumera la fonction de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Ubalijoro (Rwanda) et M. Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant par suite de la démission du juge Jennings?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappellerai au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas décomptés tant qu'on ne se sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant cette information.

* * *

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Mme Rosalyn Higgins	15

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Mme Rosalyn Higgins a donc obtenu la majorité des voix requise dans le Conseil de sécurité.

Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Je demande au Conseil de continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil du résultat du vote à l'Assemblée.

* * *

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

«J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 105e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, la candidate suivante a obtenu la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale : Mme Rosalyn Higgins.»

Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont tombés d'accord sur la même candidate, l'éminente juriste du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Mme Rosalyn Higgins est élue membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat expirant le 5 février 2000.

Je tiens à féliciter Mme Rosalyn Higgins et à lui souhaiter plein succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles elle vient d'être élue. Je souhaite également remercier les scrutateurs de leur assistance.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé ses travaux pour la présente séance.

La séance est levée à 11 h 35.